

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 29 octobre 2024
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 24164 ST
Travaux de raccordement AEP
Rue Victor Broizat
Du 04 au 05 novembre 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu la permission de voirie n°2024-0210 du 09/07/2024 délivrée par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,

Vu la demande formulée par l'entreprise **MOULIN TP** - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex, de procéder à des travaux de rabotage puis de mise en place d'enrobés, rue Victor Broizat (du n°86 au n°114) incluant le giratoire du Château d'Eau, du 04 au 05 novembre 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de régler la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R Ê T É

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 04 au 05 novembre 2024 entre 09h00 et 15h30.

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Rue Victor Broizat :

- Fermeture à la circulation, sauf riverains, par la mise en place d'une signalisation adaptée de 09h00 à 15h30

Un principe de déviation sera mis en place :

- Dans le sens Ouest > Est : rue du Château d'Eau, rue des Dr Vacher, rue Pilet, puis route d'Heyrieux.
 - Dans le sens Est > Ouest : route d'Heyrieux, rue Croix Blanche, rue du 8 mai 1945 puis rue du Château d'Eau.
- Passage obligatoire des camions de collecte des déchets.

Giratoire rue du Château d'eau / rue Broizat :

- Neutralisation de la circulation de la moitié Est de 9h00 à 15h30.
- Un alternat sera mis en place au 3 entrées du giratoire : feux tricolores à l'entrée Ouest-rue Broizat et à l'entrée Nord-rue du Château d'eau, et alternat manuel à l'entrée Sud-rue du Château d'Eau.
- Passage obligatoire des camions de collecte des déchets.

L'entreprise MOULIN TP devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de l'opération.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise MOULIN TP est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise MOULIN TP renforcera la signalisation la nuit durant l'inactivité du chantier ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise MOULIN TP - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex,
- La CCEL (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais),
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Saint Laurent de Mure. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT LAURENT DE MURE' around the perimeter and '171000' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.